79/2026

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N°49

POLICE DE ROULAGE

BT avec extension réseau électrique, chemin de Courmet Hameau de Clairan

Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation notamment articles L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 24 septembre 2026, présentée par l'entreprise SBTP, représenté par Monsieur Gilles TERRISSE, 250 chemin du Mas de Devèze 30000 NIMES,

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la demande :
Afin de permettre des travaux BT avec extension réseau pour ENEDIS par la société SBTP, chemin de Courmet au hameau de Clairan et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions ci-après.

Article 2 - Réglementation :
Les travaux interviendront uniquement le jour et la circulation sera rétablie à partir de 18 heures.
Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, aux véhicules légers et lourds :

- fermeture à la circulation
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- la vitesse sera limitée à 30 km

Le chantier sera délimité par la mise en place de panneaux de signalisation en conformité avec les travaux.

Publié le : 09/10/2026 12:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Cannes-et-Clairan
https://www.cannesclairan.fr/documents_administratifs/81993

Publié le : 09/10/2026 12:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Cannes-et-Clairan
https://www.cannesclairan.fr/documents_administratifs/81993

Article 3 - Durée de la Réglementation :
Le présent Arrêté sera applicable 19 jours calendaires à compter du 12 octobre 2026, sous réserve de l'achèvement anticipé des travaux.

Article 4 - Signalisation :
La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et déposée par les soins de la personne chargée des travaux et à ses frais. Elle sera de la gamme normale et rétrofléchissante. La nuit et les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Article 5 - Prescriptions diverses :
Les dispositions prisent par le présent Arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance…).

Article 6 - Responsabilité du Pétitionnaire :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Fait à Cannes et Clairan, le 2 octobre 2026.
Sandrine SERRET,
Maire

MAIRIE DE CANNES et CLAIRAN
06260

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :
(Signature du pétitionnaire)

Voies et délais de recours :
le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :
d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,
d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,
d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.